

**Décision n° P 2017- 35 en date du 11 MAI 2017
portant délégation de signature du président du directoire aux membres
du directoire, directeurs, responsables d'unité et agents de la Société du
Grand Paris**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris, et notamment ses articles 18 et 19 ;

Vu le décret du 24 septembre 2015 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris (M. Philippe Yvin);

Vu la décision P 2016-23 du 4 mai 2016 portant organisation de la Société du Grand Paris ;

décide :

Article 1^{er}

Certification du service fait

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1, 2 et 3 de l'article 9, dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire, la certification du service fait dans la limite des montants fixés par ces tableaux.

Article 2

Direction des finances

Délégation est donnée à M. Julien SENEZE, directeur des finances, pour la signature, au nom du président du directoire :

1. des titres de recettes,
2. des bordereaux récapitulatifs des recettes,
3. des ordres de reversement,
4. des ordres de réimputation,
5. des titres de reversement,

6. des titres de réimputation,
7. des ordres de paiement,
8. des déclarations de taxes sur les salaires,
9. des déclarations d'impôt sur les sociétés.

Article 3

Valorisation et patrimoine

Délégation est donnée à :

- M. Benoit LABAT,
- M. Ioannis VALOUGEORGIS,
- Mme Marie-Françoise HEBRARD,
- M. Frédéric VIGNOLLET,

dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer, au nom du président du directoire :

1. l'ouverture de comptes dépôts usagers, leur approvisionnement et les paiements dont le montant n'excède pas 10 000 euros H.T. auprès des services de la publicité foncière pour toutes demandes de renseignement, titres de propriétés ou renseignements hypothécaires ;
2. les commandes auprès des services du cadastre, notamment toutes mises à jour du cadastre graphique dématérialisé, auprès du gestionnaire du registre national du commerce et des sociétés en rapport avec des demandes de renseignements ;
3. tous avants contrats et actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens immobiliers et de droits réels, dont le montant n'excède pas 5 millions d'euros HT, toutes conventions associées et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
4. en tant que bailleur, tous baux et conventions d'occupation des biens dont le montant n'excède pas 2 millions d'euros HT, tous actes les modifiant, ainsi que tous actes en vue d'évincer tout occupant dans la limite d'une indemnité dont le montant n'excède pas 5 millions d'euros HT, toutes conventions associées et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
5. tous actes portant constitution de servitudes conventionnelles dont le montant n'excède pas 1 million d'euros H.T., et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
6. afin d'obtenir la libération des biens irrégulièrement occupés, tout acte de procédure administrative ou judiciaire, toute déclaration, tous dépôts de plaintes, tous mandats d'huissiers et demandes de concours de la force publique ;
7. toutes les pièces administratives nécessaires aux enquêtes parcellaires et à l'obtention des arrêtés de cessibilité et des ordonnances d'expropriation ;

8. toute action en justice tant en demande qu'en défense dans les procédures de fixation judiciaire des indemnités d'expropriation devant les juridictions de première instance, d'appel et de cassation ;
9. tous états descriptifs de divisions et toutes demandes d'autorisation administratives avant division foncière et de toutes divisions foncières, toutes demandes d'annulations d'états descriptifs et plus généralement tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations susmentionnées et certification de tout document ;
10. les courriers de notification aux propriétaires et usufruitiers intéressés de l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire, de l'acte déclarant l'utilité publique, de l'arrêté de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation, en vue de la fixation des indemnités ;
11. les procès-verbaux de réception des travaux dans le cadre des marchés de travaux de mise hors d'état d'habitabilité et d'entretien des biens immobiliers acquis par la Société du Grand Paris ;
12. tout acte relatif à la gestion et à la suppression des copropriétés ;
13. toute convention de pénétration dans une propriété privée, toute convention d'occupation temporaire du domaine privé d'une personne publique ou d'une personne privée et toute convention d'occupation temporaire du domaine public.

Délégation est donnée à M. Benoit LABAT, directeur de la valorisation et du patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Ioannis VALOURGEOGRIS, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, les demandes de compléments ou de précisions ainsi que les lettres de rejet de candidature ou d'offre adressées aux candidats, lors des consultations relatives aux projets connexes.

Délégation est donnée à MM. Thomas HÉGY, Stéphane GUILLEZ et Jérôme BEUCHÉE, chargés des acquisitions foncières, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tous avants-contrats et actes d'acquisition et de cession de lots de volumes en tréfonds ainsi que les conventions de pénétration dans les propriétés privées.

Est également donnée à M. Benoit LABAT, directeur de la valorisation et du patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Ioannis VALOURGEOGRIS, directeur adjoint, ou à Mme Laurence AVELINE-BAILLY, chef de projet commerce, délégation à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout acte ou décision, y compris tout protocole transactionnel, en réponse à une demande d'indemnisation présentée par un acteur économique riverain des travaux de réalisation du Grand Paris Express ou des dévoiements de réseaux enterrés préalables à ces travaux.

Article 4

Actions devant les juridictions et transactions

Délégation est donnée, à M. Jean-Pierre BOUCHUT, directeur juridique, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Thierry AMSELEK, directeur juridique adjoint, à l'effet :

1. d'intenter et de suivre toutes actions, y compris de former tous dépôts de plainte, au nom du président du directoire, sauf celles relevant du droit du travail et celles relatives aux indemnités d'expropriation, devant toutes juridictions où la Société du Grand Paris peut être appelée à agir soit en demande, soit en défense, soit en intervention ;
2. de représenter le président du directoire de la Société du Grand Paris devant ces juridictions ;
3. de signer tous pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions, au nom du président du directoire ;
4. de poursuivre par toutes voies et moyens de droit l'exécution des décisions obtenues, au nom du président du directoire ;
5. de consentir tous acquiescements et désistements, au nom du président du directoire ;
6. de signer, au nom du président du directoire, les transactions, sauf celles relevant du droit du travail, dans la limite d'un montant de 200 000 euros ;

Article 5

Décisions d'indemnisation

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre BOUCHUT, directeur juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Thierry AMSELEK, directeur juridique adjoint, et à M. Benoit LABAT, directeur de la valorisation et patrimoine, à l'effet de signer au nom du président du directoire, dans la limite de leurs attributions, toute décision d'indemnisation d'un préjudice causé par l'établissement, dans la limite d'un montant de 200 000 euros.

Article 6

Ressources humaines

Délégation est donnée à Mme Carole LEROY-LELEU, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du directoire et dans la limite de ses attributions, tous actes et engagements relatifs :

1. A la gestion administrative des personnels, à l'exception des contrats de travail et des conventions de mise à disposition de personnel, aux avenants à ces mêmes contrats, à l'exception de ceux ayant un impact sur la rémunération, à la gestion administrative de la paye, ainsi qu'à la certification du service fait de la paye, des charges et des cotisations sociales ;
2. les conventions d'accueil de stagiaires en entreprise et leurs avenants, ainsi que les décisions relatives aux gratifications de stagiaires ;
3. les déclarations sociales et toutes déclarations obligatoires relatives aux personnels ;
4. les actions contentieuses relevant du droit du travail ;

5. les conventions et actes relatifs aux actions de formation ainsi que les bons de commande correspondants, dont le montant n'excède pas 5 000 euros H.T. par bon de commande ;
6. les contrats d'intérim d'une durée inférieure à 3 mois.

Article 7

Autres délégations aux membres du directoire

Délégation est donnée à M. Bernard CATHELAIN et à M. Frédéric BRÉDILLOT, membres du directoire, pour la signature des décisions d'engagement, dans la limite d'un montant de 2 millions d'euros H.T., de certification du service fait des dépenses en toute matière, ainsi que pour la signature des ordres de mission et des actes relatifs aux remboursements de frais.

Article 8

Comité de pilotage prévu pour l'exécution de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériel roulant de la ligne 14

Délégation de signature au nom du président du directoire est donnée à M. Christophe VILLARD, responsable de l'unité systèmes et sécurité, en tant que membre du comité de pilotage institué pour l'exécution des conventions constitutives de groupement de commandes pour l'achat de matériel roulant pour la ligne 14 à l'effet de signer tous documents pour lequel l'avis ou l'accord de la Société du Grand Paris serait recueilli.

Article 9

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit.

Tableau 1

Pour la certification des services faits dans la limite de 5 000 000 euros H.T. :

M. Gérard CHÉREL, directeur du programme
M. Xavier DUCLAIROIR, directeur de projet de la ligne 15 ouest et de la ligne 17
M. Vianney ELZIÈRE, directeur de projet de la ligne 18
M. François NOURRIT, directeur de projet de la ligne 15 Est
M. Gilles PINDAT, directeur de projet de la ligne 16
M. Guillaume PONS, directeur de projet de la ligne 15 Sud

Tableau 2

Pour la certification des services faits dans la limite de 2 000 000 euros H.T. :

Mme Catherine BARBÉ, directrice des partenariats stratégiques
M. Pierre-Emmanuel BECHERAND, responsable de la culture et de la création
M. Jean-Vincent BONIFAS, chargé des relations avec le STIF et le GI RATP
M. Jean-Pierre BOUCHUT, directeur juridique et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Thierry AMSELEK directeur juridique adjoint
Mme Odile CHAMUSSY, directrice de la communication
M. Gérard CHÉREL, directeur du programme
M. Marc DEMOUVEAU, responsable de l'unité des systèmes d'information et de la qualité
M. Jean-Paul DAUFES, directeur des affaires générales et, en cas d'absence

ou d'empêchement de celui-ci, M. Lionel CAILLEUX ou M. Karim AMAZIT
Mme Florence COQUAND, directrice de projet adjointe ou MM. Olivier ROUQUETTE ou Jérôme CALLAND, directeurs de projet adjoints
M. Antoine DUPIN, directeur des relations territoriales et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Nadir BENTOUTA, directeur des relations territoriales, M. Christian GARCIA, directeur des relations territoriales ou Mme Isabelle RIVIÈRE, directrice des relations territoriales
M. Serge DUPONT, directeur industrie et achats et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Martine FALCONE, directrice adjointe
M. Laurent DESCOTTES, directeur de projet adjoint
M. Thierry HUYGHUES-BEAUFOND, responsable de l'unité infrastructure et méthodes constructives
M. Grégoire KOENIG, directeur de cabinet
M. Benoit LABAT, directeur de la valorisation du patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ioannis VALOUGEORGIS, directeur adjoint
M. Guillaume LAMY, directeur du contrôle interne et du management des risques
Mme Carole LEROY-LELEU, directrice des ressources humaines
M. Julien BECCHERLÉ, directeur de projet adjoint
M. Julien PEYRON, responsable de l'unité espaces publics et intermodalité
M. Alain TRUPHÉMUS, directeur de projet adjoint
MM. Jean-Philippe HUET, Laurent TOSELLO ou Pascal VANEL, directeurs de projet adjoints
M. Jean-Claude PRAGER, directeur des études économiques
M. Julien SENÈZE, directeur des finances
M. Joël SOLARD, responsable de l'unité sites de maintenance
M. John TANGUY, responsable de l'innovation
Mme Valérie VERNET, responsable de l'unité gares
M. Christophe VILLARD, responsable de l'unité systèmes et sécurité
M. Frédéric WILLEMIN, directeur de l'ingénierie environnementale
M. Guillaume ZWANG, responsable des relations avec les opérateurs ferroviaires, chargé des contrats passés avec la RATP pour la ligne 14 sud

Tableau 3

Pour la certification des services faits dans la limite de 200 000 euros H.T. :

Mlle Erica BONOMI, M. Cédric BOURDAIS, M. Julien SAUVALLÉ ou M. Geoffroy VAUTHIER, chefs de projet secteur de la ligne 15 ouest
Mme Isabelle de CALAN ou Mlle Élodie DESRY, cheffes de projet secteur de la ligne 17
M. Laurent WOUTERS, adjoint au directeur de projet de la ligne 18, Mmes Bopha ENG, Bettina HOEPTNER, Béatrice MILAN ou M. Thomas SORINE, chefs de projet secteur de la ligne 18
Mme Virginie ANSELME, M. Dimitri BLONDEL, Mme Marine DONDEL, Mme Lucie-Anne PIHEN ou Mme Morgane WERNERT, chefs de projet secteur de la ligne 15 Est
M. Christopher CROC, M. Vincent GOHIN ou M. Roger NDOUOP MOLU, adjoints au directeur de projet de la ligne 16, M. Jean BERNIER, Mme Houda DADA, M. Bernard KIRSCH ou Mme Vanessa TAILLAND-NOCA, chefs de projet secteur de la ligne 16

Mme Anne-Claire NERON ou M. Laurent ROSTYKUS, adjoints au directeur de projet de la ligne 15 sud, Mme Adeline BORDE, M. Brice COUTURIER, , M. Mathieu MALLET, M. Giovanni OCCHIPINTI, M. Jack ROYER, Mme Maryse ROZIER-CHABERT ou M. Gualtiero ZAMUNER, chefs de projet secteur de la ligne 15 Sud

Article 10

La décision n° P 2015-39 du 1^{er} octobre 2015 portant délégation de signature du président du directoire aux membres du directoire, directeurs, responsables d'unité et agents de la Société du Grand Paris est abrogée.

Article 11

Publication

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le 11 MAI 2017


Philippe YVIN